



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
LA COMMUNE DE BUXIERES D'AILLAC

Séance du 17 Novembre 2023

PROCES VERBAL N° 2023-005



COMMUNE DE BUXIERES D'AILLAC

SEANCE DU 17 Novembre 2023

PROCES VERBAL N° 2023-005



L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire sur convocation, qui leur a été adressée le 07 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Didier GUENIN, Maire.

Etaient présents :

Nom - Prénom	Participation	Pouvoir à
CHERAMY Béatrice	Excusée	
CLOUD Anita	<b>Présente</b>	
FLEURET Sylvie	<b>Présente</b>	
GOURIER Bernard	Excusé	TEILLOU Angélique
GUENIN Didier	<b>Présent</b>	
MARATHON Jean-Paul	<b>Présent</b>	
MATHEY Fabrice	<b>Présent</b>	
RETAUD Eric	<b>Présent</b>	
SAGET Gérard	Absent	
SOURFLAIS Albert	Excusé	MATHEY Fabrice
TEILLOU Angélique	<b>Présente</b>	

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>11</b>
<b>Nombre de conseillers présents :</b>	<b>07</b>
<b>Nombre de pouvoir(s) :</b>	<b>02</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>09</b>

**Quorum** : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. La séance peut donc se tenir normalement. La séance est ouverte à vingt heures par Monsieur Didier GUENIN, Maire

Monsieur Eric RETAUD est élu secrétaire de Séance

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

### Ordre du jour

- 1- Approbation du procès-verbal en date du 22 septembre 2023
- 2- Tarifs communaux 2024
- 3- Création de zones d'accélération des énergies renouvelables
- 4- Acquisition de tables pour la salle polyvalente / Décision modificative pour le paiement
- 5- Récompenses concours des maisons fleuries
- 6- Travaux relatifs à la création de la salle intergénérationnelle : inscription des dépenses au budget 2024
- 7- Demande de subvention DETR 2024 – Mur du cimetière
- 8- Autorisation d'engager, liquider, mandater le quart des crédits d'investissement avant le vote du budget 2024
- 9- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 10- Questions et informations diverses

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

### Points supplémentaires à l'ordre du jour

- Modification des statuts de la C.D.C Val de Bouzanne
- Décision modificative (portillon accès salle polyvalente)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour par l'ajout de ces points supplémentaires avant les questions et informations diverses

1) **Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2023 :**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire connaître leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la réunion en date du 22 septembre 2023. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité des votants.

2) **Tarifs communaux 2024 :**

**2.1 - Redevance Assainissement : (Délibération n° 2023-033)**

Monsieur le Maire fait part qu'il convient de fixer le montant de la redevance 2024 du service assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer le tarif de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

- Abonnement..... 90,00 € TTC
- Consommation..... 1,981 € TTC / m<sup>3</sup>

## **2.2 – Locations salle polyvalente : (Délibération n° 2023-034)**

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2024. Ainsi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la tarification sera la suivante :

Bals privés, mariages, communions, soirées privées	270 €
Galettes, vins d'honneur, jeux.....	220 €
½ Journée complémentaire.....	64 €
Réunion .....	64 €
Associations communales et habitants de la commune	50 % du tarif

Les associations communales pourront bénéficier d'une location gratuite par an, à condition que celle-ci ne soit pas à but lucratif.

Un chèque d'acompte de 50 % sera demandé au locataire lors de la réservation de la salle, ainsi qu'un chèque de caution de 600 €.

Tous dégâts occasionnés par les locataires de la salle, leur seront facturés au prix de la valeur à neuf.

## **2.3 – Location vaisselle salle polyvalente : (Délibération n° 2023-0035)**

Le Conseil Municipal décide de proroger les tarifs pour l'année 2024.

Ainsi, la tarification de location de la vaisselle de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sera la suivante :

<b>Forfait N° 1</b>	<b>2,20 €/personne</b>	<b>Forfait N° 2</b>	<b>1,30 €/personne</b>
comprenant :		comprenant :	
- 1 assiette (diam 240 mm)		- 1 assiette (diam 240 mm)	
- 2 assiettes (diam 200 mm) <b>ou</b>		- 1 verre (23 cl)	
- 1 assiette (diam 200 mm) et 1 assiette creuse		- 1 couteau	
- 3 verres (23 cl – 16,5 cl – flûte à champagne)		- 1 fourchette	
- 1 couteau		- 1 cuillère à dessert	
- 1 fourchette			
- 1 cuillère à soupe			
- 1 cuillère à dessert			
- 1 tasse à café avec sous-tasse			

Location des verres : 0,45 € l'unité

Par ailleurs, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs annexés à la présente délibération en cas de perte, vol ou dégradation de la vaisselle remise au locataire.

Les associations communales et habitants de la commune bénéficieront d'une réduction de 50 %.

## Tarifs en cas de perte, vol, dégradation de la vaisselle

LIBELLE	Prix unitaire Euro
Assiette (diamètre 240)	5,00
Assiette (diamètre 200)	4,00
Assiette creuse	4,50
Verre 23 cl	3,00
Verre 16,5 cl	3,00
Flute à champagne	3,00
Pichet 130 cl	4,00
Fourchette	1,50
Cuillère à soupe	1,50
Couteau	1,50
Petite cuillère	1,50
Corbeille à pain	6,00
Tasse	3,50
Sous-tasse	2,50
Seau à champagne	25,00

### **2.4 – Ménage salle polyvalente : (Délibération n° 2022-036)**

Monsieur le Maire fait part qu'il est nécessaire de fixer le tarif 2024 à appliquer aux locataires de la salle polyvalente pour effectuer le ménage, lorsque celle-ci n'est pas rendue propre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'augmenter les tarifs 2023, et ainsi de fixer le tarif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 70 € de l'heure pour la remise en état de la salle polyvalente par l'agent de service de la commune.

### **2.5 – Cimetière communal : (Délibération n° 2023-037)**

Monsieur le Maire fait part qu'il convient de fixer les tarifs 2024 concernant le cimetière communal, columbarium et jardin du souvenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs 2024 comme suit :

<b>CONCESSIONS CIMETIERE</b>	Durée	Tarifs 2024
	15 ans	28,00 € / m <sup>2</sup>
	30 ans	57,00 € / m <sup>2</sup>
	50 ans	90,00 € / m <sup>2</sup>

<b>CAVEAU PROVISOIRE</b>	Tarifs 2024
	1,15 € / jour (6 mois maximum)

<b>CONCESSIONS COLUMBARIUM</b>	Durée	Tarifs 2024
	15 ans	465,00 €
	30 ans	815,00 €

<b>PLAQUES D'INSCRIPTION</b>	Type de plaque	Dimensions	Tarifs 2024
	Columbarium	28 x 7 cm	65,00 €
	Jardin du souvenir	9,3 X 4 cm	35,00 €

3) **Création de zones d'accélération des énergies renouvelables :**  
**(Délibération n° 2023-038)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la création de zones d'accélération des énergies renouvelables, l'Etat demande aux communes de délibérer avant le 31 décembre 2023, pour planifier localement les zones favorables à l'implantation de production d'énergie renouvelable, délibération qui doit ensuite être transmise à la Communauté de communes du Val de Bouzanne pour un vote global du Conseil Communautaire.

Cela doit relever de la simplification administrative.

Monsieur Fabrice MATHEY, conseiller municipal mais également propriétaire exploitant de terrains potentiellement concernés par un projet d'installation d'éoliennes ne prend part ni au débat ni au vote concernant la création de zones d'accélération des énergies renouvelables. **Le nombre de votants est en conséquence ramené à 7 voix.**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie,

Vu la présentation par la Préfecture de l'Indre de la loi d'accélération des énergies renouvelables en date du 19 septembre 2023,

Considérant que le développement des énergies renouvelables est un enjeu majeur pour le respect de nos engagements internationaux en matière d'énergie et de climat, en particulier l'atteinte de la neutralité carbone en 2050,

Considérant que la commune de Buxières d'Aillac, pour y contribuer, s'est engagée dès 2014 sur un schéma d'implantations d'éléments de production d'énergie électrique par éoliennes,

Considérant que la commune de Buxières d'Aillac ne souhaite pas restreindre la capacité d'accueil de production d'énergie électrique issue du solaire (photovoltaïque, agri-photovoltaïque), de la biomasse (utilisation des matières organiques), de la géothermie (chaleur de la terre),

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Se prononce favorablement pour l'implantation d'éoliennes sur les parcelles :
  - a) Pour lesquelles une autorisation d'exploiter a été délivrée le 22 juillet 2019 par arrêté du Préfet, complétée par un arrêté préfectoral du 26 octobre 2021.  
B1076, B1077, B1084, B1085, B1078, B1079, B1080, B1081, B1082, B1083,
  - b) Pour lesquelles un projet de 6 éoliennes est en cours d'étude selon délibération du conseil municipal n° 2022-06 du 04 avril 2022  
B0248, B0249, A0001, A0002, A0003, A0005, A0006, A0007, A0009, A0010, A0011, A0012, A0025, A0027, A038, A0139, A0207, A0208, A0209, A0210, A0211, A0212, A0216, A0219, A0220, A0221, A0222, A0712, A0726.

Selon la cartographie jointe en annexe 1 et 2 à la présente délibération (également consultable sur le site internet de la commune)

- Dans le respect des lois et règles environnementales, se prononce favorablement pour l'implantation sur le territoire de la commune pour l'installation des autres sources d'énergie électrique renouvelable, à savoir :

**- Photovoltaïque :**

- a) uniquement sur les terres dites « incultes »
- b) sur toutes toitures de maisons individuelles, bâtiments communaux, hangars agricoles où granges,

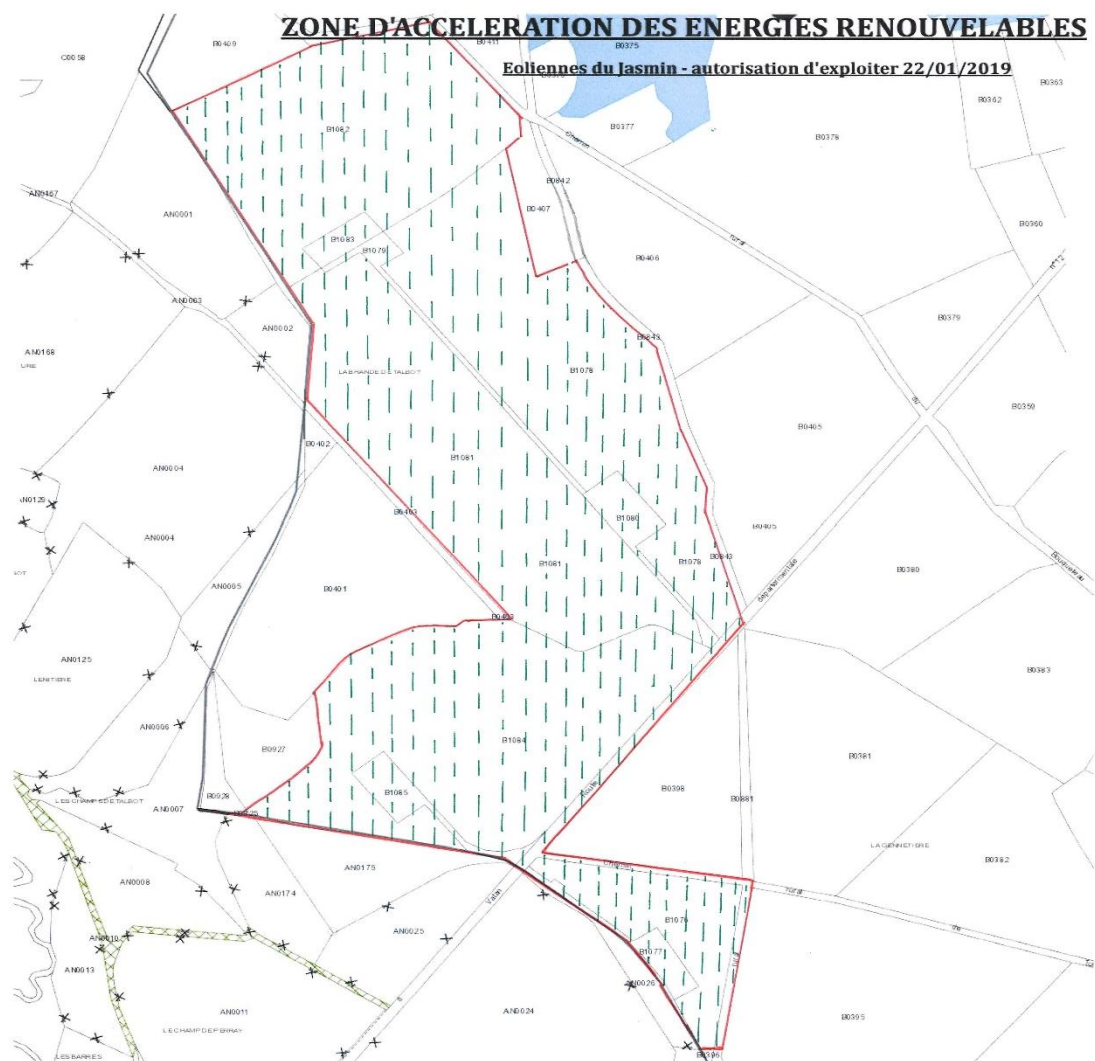
- **Agri-photovoltaïque :** sur toute terre agricole à condition que la production agricole reste l'activité principale de la parcelle,

- **Biomasse :** sous réserve que l'utilisation de la biomasse par un procédé de méthanisation ne s'effectue pas dans un rayon de 1 000 mètres des maisons d'habitations les plus proches.

- **Géothermie :** sans réserve

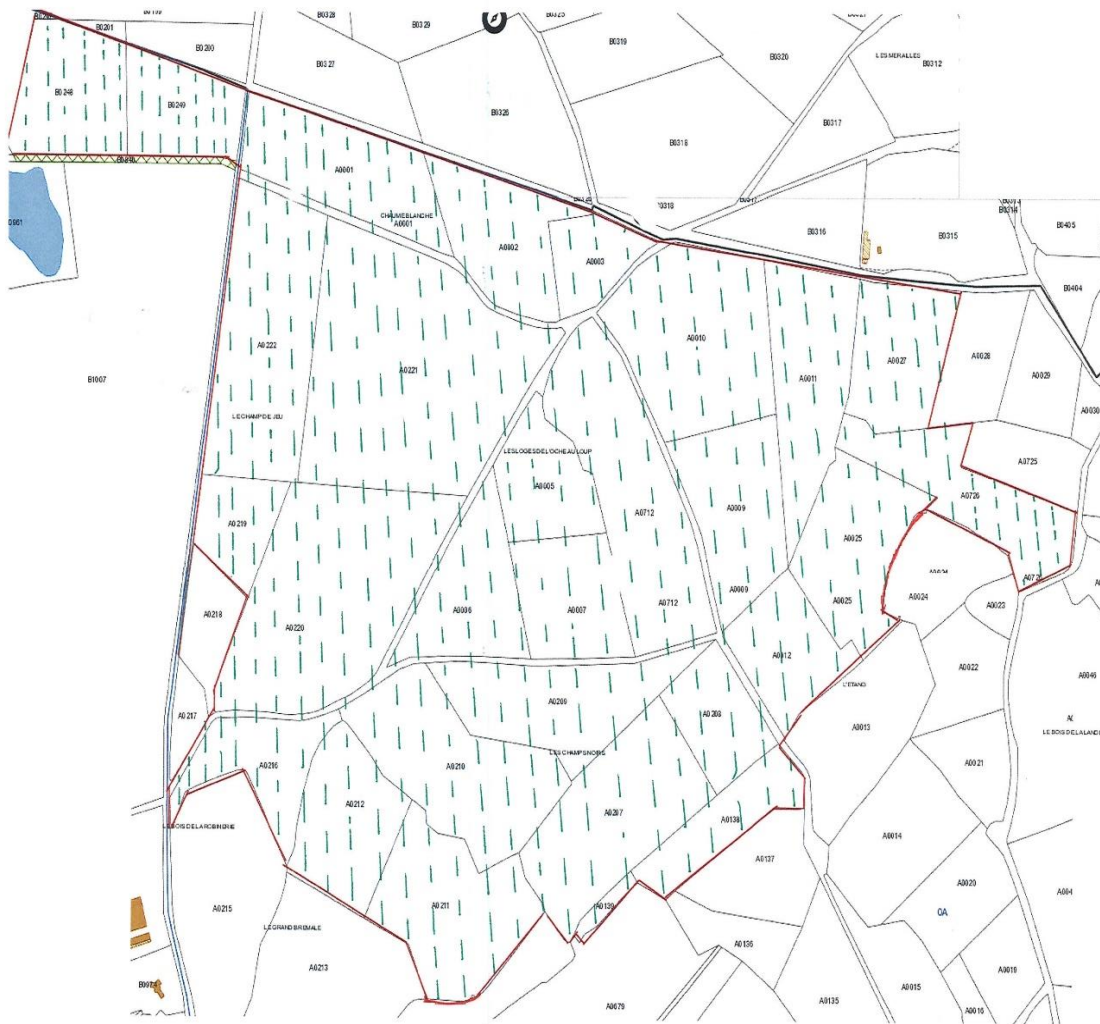
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

**ANNEXE 1 : Eoliennes du jasmin (Société H2AIR)**



**- PROJET 6 EOLIENNES RWE -**

**Délibération 2022-026 du 04 avril 2022**



**4) Tables salle polyvalente – Décision modificative n° 6 : (Délibération n° 2023-039)**

Monsieur le Maire fait part qu'il serait nécessaire de renouveler les tables de la salle polyvalente ; La société COMAT & VALCO sise à BEZIERS a établi un devis pour l'acquisition de 30 tables en polyéthylène pour un montant total de 2 461,68 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de retenir le devis de la société COMAT & VALCO et de modifier les écritures budgétaires comme suit afin de procéder au mandatement :

SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses		
Article	Libellé	Montant
2184	Mobilier	+ 1 650,00 €
2183	Matériel informatique	- 1 650,00 €



## **Récompenses concours des maisons fleuries 2023 : (Délibération n° 2023-040)**

Monsieur le Maire rappelle que trois personnes ont participé au concours des maisons fleuries au titre de l'année 2023, à savoir :

- Mme Nicole Meurgues
- Mr Cyril Mathey
- Mme Marie-Thérèse Fleuret

Afin de récompenser ces personnes pour leur contribution à l'embellissement de leur commune, Monsieur le Maire propose que la collectivité leur offre comme chaque année, un bon d'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer à chacun des participants, un bon d'achat d'une valeur de 50 €, à faire valoir chez Denormandie Fleurs.

## **5) Travaux relatifs à la création de la salle intergénérationnelle / Inscription des dépenses au budget 2024 : (Délibération n° 2023-041)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022-056 en date du 21 octobre 2022, le Conseil Municipal a décidé de réaliser les travaux de rénovation de l'ancienne cantine afin d'y créer une salle intergénérationnelle.

Une subvention ayant été notifiée tardivement, seul l'accès handicapé a été réalisé sur l'exercice 2023 ; les autres travaux n'ont pas pu être effectués;

Afin de poursuivre ce projet sur l'année 2024, Monsieur le fait part que les devis ont été réactualisés ; Le montant de cette opération de travaux se décompose donc comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT
Electricité	LEVIS	4 892,11
Isolation	COPLATRE	10 300,70
Menuiseries	BERNARDET Thierry	12 490,08
Plomberie	MOUROUX	5 589,25
Maçonnerie (ouverture porte)	SARL PETROT	2 000,00
Carrelage	TETOT	4 198,55
Peinture	COULEUR DECO	2 877,06
Accès handicapé	BARRAUD GALLIEN	1 200,00
<b>TOTAL</b>		<b>43 547,75</b>

Par ailleurs, et afin de financer ces travaux, Monsieur le Maire fait part du plan de financement suivant suite à notification de l'ensemble des subventions :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des travaux	Montant HT	Nature de la recette	Notification	Montant
Rénovation de l'ancienne cantine pour la création d'une salle socio-culturelle	43 547,75	Département – Direction des sports, Animation et de la jeunesse	Subvention notifiée le 22.02.2023	9 850,00 €
		D.E.T.R 2024	Subvention notifiée le 25.10.2023	15 760,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>43 547,75</b>	<b>TOTAL</b>		<b>25 610,46</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ❖ Décide de poursuivre les travaux de rénovation de l'ancienne cantine afin d'y créer une salle intergénérationnelle
- ❖ De retenir l'ensemble des devis réactualisés qui ont été fournis à la collectivité pour ce projet
- ❖ Approuve le plan de financement ci-dessus
- ❖ Précise que les dépenses relatives à ces travaux seront inscrites d'office au budget 2024
- ❖ Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux

**6) Demandes de subventions DETR 2024 : Mur du cimetière et remplacement de menuiseries (Délibération n° 2023-042)**

Monsieur le Maire fait part que des devis ont été demandés pour la réfection du mur du cimetière qui est très endommagé et pour le remplacement de menuiseries (porte d'entrée de la mairie et une fenêtre de la bibliothèque).

Ces devis se décomposent comme suit :

**Réfection du mur du cimetière :**

Entreprise	Montant HT
SARL FLEURY FRERES	11 311,84 €
ARTISAN MICHELET	7 233,33 €

**Remplacement porte mairie et fenêtre de la bibliothèque :**

Entreprise	Montant HT
BERNADET Thierry SARL	5 914,31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents décide de :

- ❖ réaliser les travaux de réfection du mur du cimetière et le remplacement des menuiseries (porte d'entrée de la mairie et fenêtre de la bibliothèque)
- ❖ de retenir le devis de l'entreprise MICHELET d'un montant de 7 233,33 € HT pour la réfection du mur du cimetière, et le devis de l'entreprise BERNARDET d'un montant de 5 914,31 € pour le remplacement des menuiseries.
- ❖ de solliciter des subventions au titre de la D.E.T.R 2024
- ❖ d'approuver le plan de financement suivant pour chacun des projets :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des travaux	Montant HT	Nature de la recette	Taux	Montant
Réfection mur du cimetière	7 233,33 €	DETR 2024	50 %	3 616,66 €
		Fonds propres	50 %	3 616,67 €
		<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>7 233,33 €</b>
Remplacement menuiseries	5 914,31 €	D.E.T.R 2024	50 %	2 957,16 €
		Fonds propres	50 %	2 957,15 €
		<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>5 914,31 €</b>

Le Conseil Municipal,

- ❖ Précise que les dépenses relatives à ces travaux seront inscrites d'office au budget 2024
- ❖ Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux

**7) Autorisation d'engager, liquider, mandater le quart des crédits d'investissement avant le vote du budget 2024 : (Délibération 2023-043)**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

*« dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

Il est donc proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal de l'année 2024.

Les dépenses à prendre en compte sont celles de la section d'investissement votées au budget n-1, c'est-à-dire les dépenses inscrites au budget primitif, et également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget ; sont également exclus les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 31 150,00 € (soit 25 % de 124 600,00 €), dont l'affectation est la suivante :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	RAR 2022 Inscrits au BP 2023 (crédits reportés)	DECISIONS MODIFICATIVES Votées en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT (25 %)
	a	b	c	d = a + c	
21	124 600,00	106 200,00		124 600,00	31 150.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024.

## 8) Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 crée une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale, prenant en compte le contexte d'inflation.

Le montant de cette prime est déterminé par l'organe délibérant dans la limite d'un plafond (plafonds fixés par tranches de rémunérations brutes) – montant qui sera ensuite proratisé proportionnellement à la quotité de travail.

Comme le précise le décret, un projet de délibération doit être soumis préalablement au comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion qui doit formuler un avis.

► Le Conseil Municipal émet un accord de principe au versement de cette prime en faveur des agents. L'organe délibérant statuera après avis du comité social territorial

## 9) Modification des statuts de la communauté de communes « Val de Bouzanne » : (Délibération n° 2023-044)

Monsieur le Maire fait part que la CDC Val de Bouzanne a interrogé les services préfectoraux concernant le transfert des pouvoirs de police aux EPCI ; La Préfecture a apporté la précision suivante :

*« Les pouvoirs de police sont transférés automatiquement au président dès lors que l'EPCI dont la commune est membre, exerce la compétence correspondante. Il s'agit des pouvoirs de police de l'assainissement, gestion des déchets ménagers, gestion des aires d'accueil, habitat, circulation, taxi, qui sont limitativement énuméré au L.5211-9-2 du CGCT. Si vous souhaitez mettre fin au transfert de pouvoir de police spéciale au Président de l'EPCI concernant ces compétences en particulier, il sera nécessaire de les supprimer des statuts, à la majorité requise. Cette modification de statuts devra être délibérée lors du conseil communautaire puis notifiée aux communes membres afin qu'elles se prononcent dans un délai de trois mois. Un arrêté préfectoral sera ensuite établi constatant la suppression de ces compétences ».*

La question de la modification des statuts pour faire obstacle à ce transfert de compétence de la police spéciale des édifices en péril à la CDC, faute pour les communes de s'y être opposées, a été abordée en Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 sans être délibérée.

En conséquence, le Conseil Communautaire a décidé par délibération n° DEL.2023.06.19 de modifier ses statuts par la suppression :

**« 2. Politique du logement et du cadre de vie – assistance, conseil et suivi dans le cadre des opérations d'actions collectives en faveur de l'habitat : OPAH, PLH »**

Les communes membres devant se prononcer dans un délai de trois mois, Monsieur le Maire soumet au vote les statuts de la C.D.C « Val de Bouzanne » ainsi modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la modification des statuts de la C.D.C « Val de Bouzanne » par le retrait de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie – assistance, conseil et suivi dans le cadre des opérations d'actions collectives en faveur de l'habitant : OPAH, PLH »
- approuve les statuts ainsi modifiés annexés à la présente délibération

**10) Décision modificative n° 7 (portillon accès salle polyvalente) :  
(Délibération n° 2023-045)**

Monsieur le Maire fait part qu'il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires afin de procéder au paiement d'une facture relative à fabrication d'un portillon (accès à la salle polyvalente) dont le montant total s'élève à 2 040 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de modifier les écritures budgétaires comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
6588	Autres charges diverses courantes	-2 100.00	
023	Virement à la section d'investissement	+ 2100.00	
INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 2 100.00
2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	+ 2 100.00	

**11) Questions et informations diverses**

**12.1 – Colis de fin d'année aux aînés :** Cette année, 36 personnes de plus de 70 ans bénéficieront du colis de fin d'année.

Le Conseil Municipal a décidé de faire confectionner les colis par les producteurs locaux de Buxières d'Aillac (Drive Fermier- SAS La Robinerie, Fromages de chèvres SCEA de Valasson, Fromages de vaches EARL La chaume au gendre)

**12.2 – Présentation du projet de création d'un parc naturel régional :** Une réunion de présentation du projet de création d'un parc naturel régional Sud Berry a eu lieu à Cluis le 3 octobre.

Le classement en parc naturel régional est fondé sur les 5 critères suivants :

- La qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que ses paysages
- La cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages
- La qualité du projet de charte, notamment de son projet de développement fondé sur la protection et la mise en valeur du patrimoine et des paysages
- La détermination des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
- La capacité de l'organisme chargé de l'aménagement et de la gestion du parc naturel régional à conduire le projet de façon cohérente

Les conclusions de l'étude régionale pour la création d'un parc naturel Sud Berry démontre :

- une identité affirmée (patrimoine architectural riche, histoire agricole structurée par le système bocage/élevage, arts et traditions populaires et musicales)

- un patrimoine culturel de renommée (G.Sand, Le Grand Meaulnes, la Vallée des peintres)
- des savoir-faire historiques : bijouterie, lutherie, poterie
- une richesse paysagère et naturelle

Le Préfet de Région a émis un avis favorable sous réserves de

- Réduction du périmètre aux zones les plus remarquables (périmètre d'étude de l'opportunité révisée à 102 communes)
- Création d'une structure de préfiguration = portage de projet
- Définition des grandes orientations du projet en lien avec les missions d'un PNR

**12.3 – Vœux 2024** : La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 12 janvier 2024 à la salle polyvalente à laquelle la population est chaleureusement invitée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à  
Vingt-deux heures et trente minutes

<b>Commune de</b>	<b>BUXIERES D'AILLAC</b>
<b>Année</b>	<b>2023</b>
<b>Séance du</b>	<b>17.11.2023</b>
<b>Transmission des délibérations au contrôle de la légalité</b>	<b>20.11.2023</b>
<b>P.V Publié le</b>	<b>05.02.2024</b>

### LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

N° ordre du jour	N° Délibération	SUJET	AVIS
1		Approbation du procès-verbal du 22.09.2023	Approuvé
2	2023-033	Tarifs assainissement collectif - Année 2024	Approuvé
2	2023-034	Tarifs locations salle polyvalente - Année 2024	Approuvé
2	2023-035	Tarifs location vaisselle salle polyvalente - Année 2024	Approuvé
2	2023-036	Tarif ménage salle polyvalente - Année 2024	Approuvé
2	2023-037	Tarifs applicables au Cimetière / Columbarium / Jardin du souvenir - Année 2024	Approuvé
3	2023-038	Création de zones d'accélération des énergies renouvelables	Approuvé
4	2023-039	Tables salle polyvalente - Décision modificative n° 6	Approuvé
5	2023-040	Récompenses concours des maisons fleuries 2023	Approuvé
6	2023-041	Travaux relatifs à la création de la salle intergénérationnelle / Inscription des dépenses au budget 2024	Approuvé
7	2023-042	Demandes de subventions DETR 2024 - Mur du cimetière / Remplacement menuiseries porte entrée mairie et fenêtre bibliothèque	Approuvé
8	2023-043	Autorisation d'engager, liquider, mandater le quart des crédits d'investissement avant le vote du budget 2024	Approuvé
9	Projet	Prime pouvoir d'achat exceptionnelle (Projet de délibération à présenter au comité social territorial du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre - POUR AVIS	Approuvé
10	2023-044	Modification des statuts de la CDC Val de Bouzanne	Approuvé
11	2023-045	Décision modificative n° 7 (portillon accès salle des fêtes)	Approuvé

Le secrétaire de séance,  
Eric RETAUD

Le Maire,  
Didier GUENIN